

DECISION N°11/2022

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Séance du 28 mars 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle de l'Obélisque de Senlis, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 15

votants : 25

Date de convocation :
4 mars 2022

Etaient présents : Jean-François RENARD, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Corry NEAU, Nathalie LEBAS à Paule LAMOTTE, Gil METTAI à Thierry BROCHOT, Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD, Stéphanie VAN EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGEO à Gilles SELLIER, Patrice ROBIN à Jean-Marie BONTEMPS, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ à Michel MANSOUX, Jacques RENAUD à Daniel FROMENT.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Gilles GANZIERA.

Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Emmanuel DAS GRACAS, Chargé de mission au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DESIGNER Daniel FROMENT secrétaire de séance.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

DECISION N°12/2022

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 3 MARS 2022

Séance du 28 mars 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle de l'Obélisque de Senlis, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 15

votants : 25

Date de convocation :
4 mars 2022

Etaient présents : Jean-François RENARD, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Corry NEAU, Nathalie LEBAS à Paule LAMOTTE, Gil METTAI à Thierry BROCHOT, Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD, Stéphanie VAN EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGEO à Gilles SELLIER, Patrice ROBIN à Jean-Marie BONTEMPS, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ à Michel MANSOUX, Jacques RENAUD à Daniel FROMENT.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Gilles GANZIERA.

Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Emmanuel DAS GRACAS, Chargé de mission au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND propose au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 03 mars 2022.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 03 mars 2022.

Pour copie conforme
Le Président,



Patrice MARCHAND

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-neuf heures, s'est réuni, à la salle polyvalente de La Chapelle-en-Serval, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise-Pays de France dûment convoqué le 9 février 2022, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 29 |
| Nombre de membres présents | 15 |
| Nombre de membres ayant pouvoir | 10 |

Etaient présents : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ.

Avait donné pouvoir : Gil METTAI à Thierry BROCHOT, Thibault HUMBERT à Gilles SELLIER, Stéphanie VAN EUW à Jean-Marie BONTEMPS, Jean-François RENARD à Daniel FROMENT, Martine BORGGO à Nicole COLIN, Corry NEAU à Daniel DRAY, Patrice ROBIN à Patrice MARCHAND, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, James PASS à Yves CHERON, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX.

Etaient absents : François DESHAYES, Nathalie LEBAS, Benjamin CHKROUN, Gilles GANZIERA.

Assistaient également : Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Hervé POTEAUX, Président de la Commission « Tourisme », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Conseil Départemental de l'Oise, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel FROMENT est désigné secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 19 JANVIER 2022

Le procès-verbal du bureau du 19 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

3 – DESIGNATION DU VICE-PRESIDENT DU PARC POUR LA REGION ILE-DE-FRANCE.

Les représentants de la Région Ile-de-France étant absents, le sujet est reporté au prochain Bureau.

4 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Monsieur MARCHAND commente les éléments significatifs des comptes administratifs.

Il explique que les chiffres de 2021 sont comparés à ceux de l'année 2019 ; l'année 2020 étant une année non représentative en raison du COVID, des élections municipales et de l'attente du décret de renouvellement du classement.

Il souligne les comptes des charges à caractère général qui ont augmenté, en particulier la formation et les annonces et insertions.

Il note que les dépenses de personnel ont augmenté en 2021 mais que cette augmentation est inférieure au budget prévu. En effet, il indique que le poste d'urbaniste n'a pas pu être pourvu en 2021 alors qu'il avait été envisagé de faire un tuilage avec Jean-Marc GIROUDEAU, parti à la retraite fin 2022. Il ajoute que le poste de chargé de mission filière bois n'a pas, lui non plus, été pourvu, faute de candidat et que le gestionnaire LEADER, quant à lui, n'a été recruté qu'en octobre 2021.

Il rappelle que le Parc naturel régional est dans l'obligation d'avoir un fonds de roulement important, qu'il a dû faire face, pendant plusieurs années, à de très importantes difficultés de trésorerie et qu'il a été dans l'obligation d'ouvrir une ligne de trésorerie. Il observe que ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Concernant les opérations, il explique que les dépenses réalisées sont très inférieures aux dépenses inscrites au budget primitif car les actions sont budgétisées dès le vote par le Comité Syndical, qu'elles ne commencent, au plus tôt, que 6 mois après, le Parc devant attendre tous les accords des financeurs pour commencer les actions et que, compte tenu de l'importance des actions engagées, le Parc peut mettre 2 ans pour terminer ces actions.

Il ajoute que les déficits des deux sections du budget opérationnel sont liés au versement attendu des subventions.

Il note que les informations importantes sont contenues dans le tableau de l'état d'avancement des opérations, qui montre d'ailleurs que les opérations avancent de façon satisfaisante.

Il demande s'il y a des questions.

Monsieur POTEAUX demande si les commissions pourraient être ajoutées dans le tableau d'avancement des opérations.

Sylvie CAPRON répond que oui.

Sylvie CAPRON attire l'attention des membres du Bureau sur le fait que la Trésorerie a beaucoup de retard dans la clôture des comptes et l'établissement des comptes de gestion, que les chiffres des comptes administratifs risquent d'évoluer par rapport à ceux qui seront présentés au Comité syndical, mais à la marge, et sans remettre en cause l'analyse.

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau l'autorisent à présenter les comptes administratifs au prochain Comité syndical.

Les membres du Bureau valident cette proposition.

4 – COMPTES DE GESTION 2021

Sylvie CAPRON indique qu'il s'agit de comptes de gestion prévisionnels, ceux-ci n'ayant pas encore été établis par la Trésorerie.

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau l'autorisent à présenter les comptes de gestion au prochain Comité syndical.

Les membres du Bureau autorisent le Président à les présenter au prochain Comité syndical.

5 – BUDGETS PRIMITIFS 2022

Monsieur MARCHAND constate que le budget primitif est une traduction du débat d'orientations budgétaires.

Concernant la section de fonctionnement du budget principal, il énumère les recettes attendues.

Puis, il indique que les charges à caractère général sont proposées à hauteur de 270 900 €.

Concernant le chapitre salaires et cotisations sociales, il fait le point sur les postes actuels et futurs, à savoir :

- 17 postes (16 postes de l'ancienne charte et un poste recruté début 2021 dans le cadre de la nouvelle Charte) ;
- Le poste à 80% du chargé de mission LEADER et du poste à mi-temps du gestionnaire LEADER (financés à 80% par l'Union Européenne) ;
- Le poste de chargé de mission « Mobilités durables » financé à 100 % par le COTTRI ;
- Un poste d'animateur de la filière bois en CDD de 2 ans (17^e poste de l'ancienne Charte) et dont le recrutement est en cours.

Il indique qu'il est inscrit au budget, comme prévu dans les annexes de la nouvelle Charte :

- Le poste d'un deuxième chargé de mission urbanisme/architecture/paysage
- Un poste au service administratif.

Et comme prévu dans le dossier du FEADER déposé en novembre dernier auprès de la Région Hauts-de-France :

- Un poste de chargé de mission (6 mois – recrutement en juillet) pour animer l'ensemble du programme lié à la forêt de Chantilly. Ce poste serait financé à 80% par le FEADER.

Enfin, il rappelle que sont budgétés :

- 900 heures de vacance prévues en 2022 ;
- 3 stagiaires « Bac +3 à Bac +5 ».

Monsieur MARCHAND souligne les difficultés de recrutement du chargé de mission urbanisme. Il indique qu'il pensait que le Parc subissait la concurrence des EPCI importants qui embauchent des chargés de mission urbanisme en raison de l'élaboration des PLU et de l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

Cependant, il note que Sylvie CAPRON lui a indiqué que ce n'est pas le seul poste à pourvoir qui pose problème et que ce n'est pas la seule explication.

Monsieur de MOUSTIER pose la question de la rémunération.

Monsieur MARCHAND répond qu'effectivement le niveau de rémunération au PNR est plus faible que celui pratiqué dans les grosses communes ou les EPCI. Il ajoute que c'est un sujet délicat, que si l'on augmente les salaires des nouveaux embauchés, il convient en toute logique de se poser la question des salariés déjà en place. Il souligne qu'il faudra faire des simulations, pour savoir si on dispose de marges de manœuvre, sans mettre en péril le fonctionnement du Parc, à long terme.

Il observe que 20 000 € sont inscrits en fonctionnement en cas de dépenses imprévues. Il rappelle que le budget n'est pas figé, qu'il est toujours possible, en cours d'année, de faire une décision modificative, avec un vote en Comité syndical.

Concernant la section d'investissement du budget principal et le budget opérationnel, Monsieur MARCHAND indique que les recettes et les dépenses sont principalement les dépenses et le versement des subventions pour la réalisation des opérations des programmes 2019, 2020 et 2021 qui ne sont pas terminées ainsi que celles des opérations du programme d'actions 2022, votées en octobre 2021 et inscrites au budget 2022.

Il demande s'il y a des questions sur les budgets.

Constatant qu'il n'y a pas, il propose de les présenter au Comité syndical.

Les membres du Bureau autorisent le Président à présenter ces budgets au prochain Comité syndical.

6 - OUVERTURE DES HEURES DE VACATION

Monsieur MARCHAND indique qu'il est prévu 900 heures de vacation pour l'année 2022.

A l'unanimité, le Bureau valide l'ouverture de 900 heures de vacation et autorise le Président à les soumettre au Comité syndical.

7 – CREATION DE POSTES

Monsieur MARCHAND observe que ce point est la traduction administrative du budget qui vient d'être expliqué.

Il indique qu'il est donc proposé d'ouvrir les postes suivants :

- un poste de chargé de mission en urbanisme/architecture/paysage,
- une secrétaire, à temps complet,
- un poste d'animateur-coordonateur du projet de recherche-actions sur la forêt de Chantilly, à temps complet à pourvoir à compter du 1er juillet, sous réserve que le dossier de candidature à l'appel à projet européen soit retenu. Ce poste serait un CDD de deux ans.

Les membres du Bureau valident ces propositions et autorisent le Président à les présenter au prochain Comité syndical.

8 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND passe la parole à Monsieur Dray, Président de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage ».

Monsieur DRAY explique que le PNR a été sollicité par la commune d'ASNIERES-SUR-OISE pour des plantations, suite à des travaux d'aménagements d'un parking perméable au cœur du village, rue Delchet.

Il rapporte que le montant total du devis est de 3 380 € HT pour la plantation de 10 rosiers, 58 arbustes, 90 charmes à racines nues, 10 kg de gazon et que le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 704 €.

Le Bureau, à l'unanimité,

- **Valide la demande d'aide financière de la commune d'Asnières-sur-Oise ;**
- **Mobilise le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ce projet.**

9 - APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT DE LA NONETTE 2022-2025

Monsieur MARCHAND rapporte que le syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette a élaboré, avec ses partenaires, un nouveau Contrat de territoire eau et climat pour la période 2022/2025.

Il explique que le Contrat Eau et Climat de la Nonette vise à répondre aux enjeux suivants :

- Sensibiliser et impliquer les acteurs du territoire et la population
- Améliorer la continuité écologique et la morphologie des cours d'eau
- Limiter le ruissellement et l'érosion des sols
- Améliorer la gestion du pluvial en milieu urbain
- Faire émerger des projets agricoles pour la protection des masses d'eau
- Améliorer la performance de l'assainissement
- Economiser la ressource en eau souterraine

Il ajoute que les actions seront menées, soit par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, soit par d'autres maîtres d'ouvrage, qui deviennent ainsi signataires du Contrat Eau et Climat.

Il indique que le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette a sollicité le Parc naturel régional pour signer le Contrat eau et climat et qu'après discussions techniques entre les deux structures, il a été proposé que le Parc naturel régional puisse porter seul ou avec d'autres maîtres d'ouvrage les actions suivantes :

- Etude de renaturation du fossé de ville à Gouvieux et approvisionnement du marais Dozet par les eaux de rejet de la station d'épuration
- Programme d'incitation de la gestion à la parcelle des eaux pluviales en domaine privé
- Etudes pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles
- Développement des prairies en fond de vallée
- Développement des circuits courts
- Création d'une filière bois-biomasse pour valoriser la mise en place des haies (projet Coreco2)
- Etude pour la création d'une filière paillage miscanthus pour valoriser la plantation de miscanthus

Il demande s'il y a des observations.

Monsieur de MOUSTIER indique que la plantation de haies est vertueuse mais qu'il ne croit pas beaucoup à sa rentabilité économique.

Il pense, par contre, que la valorisation du miscanthus en paillage peut être un vrai débouché.

A l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à soumettre au prochain Comité syndical l'approbation de ce Contrat Eau et Climat de la Nonette.

10 - CHARTE DE TELETRAVAIL

Monsieur MARCHAND présente les principaux points du projet de Charte de télétravail.

Il rappelle la nécessité pour l'équipe du PNR de travailler la transversalité des disciplines et de croiser les problématiques et les objectifs de la charte et que, par conséquent, le travail en équipe des agents est au cœur de leurs missions.

Il explique que le texte liste les activités éligibles au télétravail et celles qui sont inéligibles, puis en déduit une quotité de jours de télétravail, à savoir, pour les agents à temps complet, une journée par semaine et pour les agents à 80%, 2 jours par mois.

Il ajoute qu'à cette quotité, peuvent être ajoutées des dérogations, telles que :

- Le télétravail effectué avant ou après un retour de terrain, s'il a vocation à limiter les déplacements ;
- Le télétravail pour raisons de santé ;
- En cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au travail sur site : événement climatique, conditions dégradées d'accueil au siège, grève des transports en commun, etc ;
- En cas de formation professionnelle à distance, etc.

Il note enfin que le télétravail s'appuie sur une démarche volontaire de l'agent et que l'autorisation est donnée pour un an.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des observations.

A l'unanimité, les membres du Bureau autorise le Président à soumettre ce texte au prochain Comité syndical.

11 - DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS ET MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Monsieur MARCHAND rapporte qu'à l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé.

Il ajoute que l'organisation d'un débat en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire doit être tenu.

Il précise que l'employeur peut adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Il explique que le Centre de gestion de l'Oise va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, pour la complémentaire mutuelle santé et pour la prévoyance.

Il précise que, pour envisager d'adhérer à ces conventions, il convient de donner un mandat préalable au Centre de gestion de l'Oise, sachant que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Enfin, il souligne qu'il conviendra de suivre ce dossier de près car il aura une incidence, sans doute non négligeable, sur le budget.

Monsieur MARCHAND propose donc :

- de soumettre ce débat au prochain Comité syndical ;
- de prévoir de donner mandat au Centre de gestion de l'Oise pour le lancement des deux appels publics à concurrence.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident ces propositions.

12 - OUVERTURE DE POSTES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur MARCHAND rapporte que 5 agents remplissent les critères administratifs pour accéder à un grade supérieur, la Directrice au grade d'ingénieur hors classe et 4 agents au grade d'ingénieur principal.

Il propose donc de soumettre au prochain Comité syndical l'ouverture d'un poste d'ingénieur hors classe et de 4 postes d'ingénieur principal afin de permettre à ces agents d'être promus au grade supérieur.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition.

13 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 20H00.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Patrice MARCHAND

Daniel FROMENT

DECISION N°13/2022

DESIGNATION DU VICE-PRESIDENT DU PARC POUR LA REGION ILE-DE-FRANCE

Séance du 28 mars 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle de l'Obélisque de Senlis, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 15

votants : 25

Date de convocation :
4 mars 2022

Etaient présents : Jean-François RENARD, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Corry NEAU, Nathalie LEBAS à Paule LAMOTTE, Gil METTAI à Thierry BROCHOT, Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD, Stéphanie VAN EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGGOO à Gilles SELLIER, Patrice ROBIN à Jean-Marie BONTEMPS, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ à Michel MANSOUX, Jacques RENAUD à Daniel FROMENT.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Gilles GANZIERA.

Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Emmanuel DAS GRACAS, Chargé de mission au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND rappelle que le Bureau est composé de 6 Vice-Présidents dont une Vice-Présidence confiée à un Conseiller régional d'Ile-de-France.

Suite à la désignation des Conseillers régionaux d'Ile-de-France au Bureau, il indique qu'il convient de procéder à l'élection du Vice-Président représentant la Région Ile-de-France.

Monsieur RENARD se déclare candidat.

Le Bureau, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur RENARD Vice-Président du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Pour copie conforme
Le Président,



Patrice MARCHAND

DECISION N°14/2022

**MOBILISATION DU
FONDS "ETUDES
D'AMENAGEMENT"
POUR DES ETUDES
D'AMENAGEMENT DES
COURS D'ECOLE A
VINEUIL-SAINT-FIRMIN
ET FLEURINES**

Séance du 28 mars 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle de l'Obélisque de Senlis, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 15

votants : 25

Date de convocation :
4 mars 2022

Etaient présents : Jean-François RENARD, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

Avait donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Corry NEAU, Nathalie LEBAS à Paule LAMOTTE, Gil METTAI à Thierry BROCHOT, Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD, Stéphanie VAN EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGGOO à Gilles SELLIER, Patrice ROBIN à Jean-Marie BONTEMPS, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ à Michel MANSOUX, Jacques RENAUD à Daniel FROMENT.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Gilles GANZIERA.

Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Emmanuel DAS GRACAS, Chargé de mission au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur DRAY, Président de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage » rapporte que l'objectif de ces études de principes d'aménagement des cours d'école est de formaliser un projet paysager qui prenne en compte différents enjeux environnementaux (climat, eau, biodiversité locale) et améliore le bien-être des élèves et des enseignants et qu'elles visent en particulier la désimperméabilisation des sols et la végétalisation des cours.

Il indique qu'en amont de l'étude, Valérie Mémain, chargée de mission Education à l'Environnement et au Patrimoine au PNR, et Valentin Deforest, technicien au sein du Syndicat interdépartemental du Sage de la Nonette (SISN), proposeront des animations pour sensibiliser les enfants à leur environnement et recueillir leurs souhaits pour l'aménagement de leur cour d'école et qu'un travail de concertation sera mené avec la commune, l'équipe enseignante et les parents d'élèves.

Il explique que l'étude se déroulera en 2 phases :

- Phase 1 – Concertation, analyse du contexte, du site d'accueil, des besoins, souhaits et moyens de la commune et premières orientations d'aménagement paysager intégrant la désimperméabilisation des sols, les activités envisagées, les sondages de sol ;
- Phase 2 – Suite au choix opéré par la commune, un scénario sera développé et traduit sous forme d'un

plan masse au 1/200°, de coupes et croquis spatialisant les aménagements

Il ajoute qu'en vue des futurs travaux, les études doivent permettre de faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) concernant tous les aspects liés aux eaux pluviales : désimperméabilisation, infiltration et retenue sur place, récupération des eaux de toitures, arasement des bordures pour alimenter la végétation, etc.

Il précise que 3 options sont prévues :

- Les tests de perméabilité des sols (1 à 4) ;
- une réunion publique
- 2 chantiers participatifs.

Il précise que le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France serait le maître d'ouvrage des études, que l'Agence de l'eau prendrait en charge 50% du coût de l'étude et que les communes participeraient à hauteur de 20%.

Monsieur DRAY rapporte que concernant la cour de l'école Roquesable à Fleurines, c'est l'offre d'A Ciel Ouvert qui a été retenue pour un montant de 24 194 € TTC (options comprises) et que pour la cour des écoles de Vineuil-Saint-Firmin, c'est celle du bureau d'études Paysage qui a été retenue pour un montant de 26 100 € TTC (options comprises).

Monsieur DRAY indique que, compte tenu du coût élevé de ces études, la commission propose de ne pas retenir les options de la réunion publique et des 2 chantiers participatifs.

Monsieur MARCHAND observe que ces études s'élèvent malgré tout à environ 20 000 € et que ce montant lui semble élevé.

Après discussion, Monsieur MARCHAND, estimant que cette opération est très engagée, propose de réaliser ces études, mais d'en rediscuter avec les communes avant de les lancer, en particulier sur leurs capacités à engager les travaux ensuite.

Vu l'avis de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage » en date du 28 mars 2022,

Vu la proposition du Président du Parc naturel régional,

A l'unanimité, le Bureau

- VALIDE la proposition du Président ;
- DECIDE d'engager les deux études (sans les options « réunion publique et 2 chantiers participatifs ») ;
- DECIDE de mobiliser le fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » pour les financer.

Pour copie conforme
Le Président,



Patrice MARCHAND

DECISION N°15/2022

**MOBILISATION DU
FONDS EN FAVEUR
D'UNE GESTION
ECOLOGIQUE ET
PAYSAGERE DU
PATRIMOINE VEGETAL**

Séance du 28 mars 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle de l'Obélisque de Senlis, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 15

votants : 25

Date de convocation :
4 mars 2022

Etaient présents : Jean-François RENARD, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Corry NEAU, Nathalie LEBAS à Paule LAMOTTE, Gil METTAI à Thierry BROCHOT, Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD, Stéphanie VAN EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGGOO à Gilles SELLIER, Patrice ROBIN à Jean-Marie BONTEMPS, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ à Michel MANSOUX, Jacques RENAUD à Daniel FROMENT.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Gilles GANZIERA.

Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Emmanuel DAS GRACAS, Chargé de mission au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND explique qu'il s'agit de renouveler la convention avec Odile Visage, paysagiste, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les programmes liés à la gestion du végétal dans les communes du PNR.

Il rapporte que la validité de la convention étant d'un an, il est proposé de la reconduire sur la même base qu'en 2021, à savoir un maximum de 9 300 € pour 30 demi-journées de prestation et 20 déplacements.

Vu l'avis de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage » en date du 28 mars 2022,

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE le renouvellement de la convention avec Odile VISAGE et AUTORISE le Président à la signer

- DECIDE de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer les prestations.

Pour copie conforme

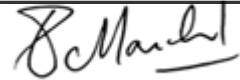
Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

Le PréSLO

ID : 060-256005638-20220328-DECISION202215-AU



Patrice MARCHAND

DECISION N°16/2022

DELEGATION DE LA MARQUE QUALINAT AU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

Séance du 28 mars 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle de l'Obélisque de Senlis, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 15

votants : 25

Date de convocation :
4 mars 2022

Etaient présents : Jean-François RENARD, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Corry NEAU, Nathalie LEBAS à Paule LAMOTTE, Gil METTAI à Thierry BROCHOT, Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD, Stéphanie VAN EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGEO à Gilles SELLIER, Patrice ROBIN à Jean-Marie BONTEMPS, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ à Michel MANSOUX, Jacques RENAUD à Daniel FROMENT.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Gilles GANZIERA.

Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Emmanuel DAS GRACAS, Chargé de mission au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice.

Sylvie CAPRON rapporte que QUALINAT est un référentiel qui encadre les prestations proposées par les Guides Nature et qui reprend les critères de la Marque Qualité Tourisme dans le cadre du Plan Qualité du Ministère du Tourisme.

Elle relate que cette démarche a été initiée et est gérée par l'Association QUALINAT qui délègue l'animation, le suivi de la démarche QUALINAT à des délégataires locaux, notamment des collectivités.

Elle explique que l'Association a pour objet :

- De travailler à l'amélioration de la démarche Qualité ;
- De développer et promouvoir au niveau national la marque « QUALINAT » ;
- D'assurer la relation entre les délégataires, les partenaires, les collectivités, les associations et les guides nature agréés utilisant la marque QUALINAT ;
- De contribuer à la formation des guides nature et animer les réseaux ;
- D'inciter les professionnels de sorties nature ou sorties découverte du patrimoine vernaculaire à l'effort qualitatif nécessaire pour la promotion de l'image de leur profession.

Elle ajoute que les délégataires ont en charge de mettre en place, de développer et d'assurer l'animation de la Marque QUALINAT sur leur territoire.

Elle indique que les délégués QUALINAT doivent être adhérents à l'Association en place la démarche sur leur territoire ainsi que les guides nature marqués.

Elle ajoute que cette délégation s'accompagnerait ainsi de l'adhésion du Parc naturel régional à l'Association QUALINAT, en tant que membre actif délégué, de la signature d'une convention entre l'Association QUALINAT et le PNR, et de la signature d'une concession de licence de "marque". Elle précise que le coût de ce droit d'usage et d'entrée dans l'association serait de 750 € pour 5 ans pour 1 à 10 guides, les guides nature étant, quant à eux, redevables d'un droit d'usage de 50 €/an.

Elle explique que la délivrance de la marque est effectuée par une Commission Régionale de Gestion de la Marque, après un audit, un contrôle et une validation de la candidature du guide nature par le délégué. Elle ajoute que des contrôles ont lieu ensuite tous les 5 ans ou plus rapidement si des plaintes émanant de clients ayant participé à des sorties sont reçues.

Sylvie CAPRON rapporte que 3 guides nature exerçant sur le territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France sont motivés pour entrer dans une démarche de qualité et adhérer à QUALINAT.

Elle indique que le territoire du Parc naturel régional peut devenir le terrain de sorties natures effectuées par des personnes peu professionnelles, bénévoles ou peu qualifiées et qu'il est dans l'intérêt du Parc naturel régional et de ses partenaires (ONF, Institut de France, ...) d'avoir sur son territoire des professionnels formés et délivrant des prestations de qualité.

Vu l'avis de la Commission « Tourisme » en date du 23 mars 2022,

A l'unanimité, le Bureau

Le Bureau, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion du Parc naturel régional Oise – Pays de France à l'association QUALINAT ;
- DECIDE de proposer à l'Association QUALINAT que le Parc naturel régional Oise- Pays de France soit délégué de la marque ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Association QUALINAT et la concession de marque.

Pour copie conforme
Le Président,



Patrice MARCHAND

DECISION N°17/2022

**RENOUVELLEMENT DE
LA CONVENTION
PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS AVEC LE
CONSERVATOIRE
D'ESPACES NATURELS
DES HAUTS-DE-FRANCE**

Séance du 28 mars 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle de l'Obélisque de Senlis, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 15

votants : 25

Date de convocation :
4 mars 2022

Etaient présents : Jean-François RENARD, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Corry NEAU, Nathalie LEBAS à Paule LAMOTTE, Gil METTAI à Thierry BROCHOT, Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD, Stéphanie VAN EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGGOO à Gilles SELLIER, Patrice ROBIN à Jean-Marie BONTEMPS, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ à Michel MANSOUX, Jacques RENAUD à Daniel FROMENT.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Gilles GANZIERA.

Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Emmanuel DAS GRACAS, Chargé de mission au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc a signé, en 2006, avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France une convention-cadre de partenariat, renouvelée en 2011 puis en 2015, définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes sur le territoire du Parc.

Il relate que, chaque année, le Parc propose au Conservatoire d'espaces naturels de l'assister, en qualité d'expert scientifique et technique, dans ses programmes d'inventaire des milieux naturels, de préparation et de suivi des travaux de restauration de milieux, d'élaboration de plans d'actions, etc. Il ajoute que cet appui prend la forme d'une opération annuelle intitulée « Assistance scientifique et technique à la gestion des milieux naturels », intégrée dans les programmes d'actions du Parc dont le montant se monte aux alentours de 60 000 € et porte sur un programme précis identifié.

Il rappelle que l'intervention du Conservatoire d'espaces naturels pouvant être assimilée à de la prestation de services mais ne pouvant entrer dans le cadre d'un marché, une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans a été signée en 2010 puis en 2013, 2016 et 2019, afin de sécuriser l'opération d'un point de vue administratif et juridique.

Il rapporte qu'un bilan de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2021 a été établi et qu'il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-

France.

Emmanuel DAS GRACAS présente la structure, le cadre général de l'intervention du Conservatoire au sein du PNR et les actions réalisées entre 2019 et 2021 dans le cadre de la convention passée avec le PNR.

Monsieur MARCHAND propose aux membres du Bureau de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs pour une nouvelle durée de 3 ans, suivant les termes de la convention jointe au rapport.

Vu l'avis de la Commission « Patrimoine naturel et réseaux écologiques » en date du 8 décembre 2021,

Le Bureau, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France ci-jointe

- AUTORISE le Président à la signer.

Pour copie conforme
Le Président,



Patrice MARCHAND

5^{ème} CONVENTION PLURIANNUELLE D OBJECTIFS
2022-2024

entre

le PNR Oise – Pays de France

et

le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

Entre

LE PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE, ci-après dénommé le Parc, domicilié, 48 rue d'Hérivaux, 60560 ORRY LA VILLE, représenté par son Président, Monsieur Patrice Marchand ; dûment habilité à signer la présente par une décision du Bureau syndical du

ci-après dénommé « le Parc »

Et

LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS DE FRANCE, dont le Siège social est à Dury, 1 place Ginkgo Village Oasis, 80 480 DURY, déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-II du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013, représenté par son Président Christophe LEPINE, dûment habilité à signer la présente par une décision du Bureau du

ci-après dénommé « le Conservatoire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Acteurs incontournables en matière de protection de l'environnement en Hauts-de-France et notamment dans l'Oise, le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France collaborent en déclinaison de conventions-cadre de partenariat définissant les objectifs et les modalités de leurs actions communes présentes et à venir. Ce partenariat s'inscrit dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences et renforce, encadre et formalise des activités que les acteurs mènent ensemble depuis plusieurs années. Cette convention-cadre a permis de mutualiser les savoir-faire et d'harmoniser les méthodes de travail pour le bénéfice du patrimoine naturel du Parc.

Depuis 2006, les partenaires ont développé leurs collaborations : étude et suivi de réseaux de milieux naturels, plans de conservation d'espèces animales et végétales, analyses et gestion de continuités écologiques, conventions de partenariats pour la gestion de sites, expertises... En établissant, en 2022, une cinquième convention pluriannuelle d'objectifs avec volet financier, les deux acteurs souhaitent décliner la convention-cadre 2015-2024 témoignant ainsi de leur volonté de développer en étroite relation des actions communes, au service du patrimoine du Parc et permettant une évaluation de l'apport du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France à la politique espaces naturels du Parc.

Missions respectives de chaque partenaire :

Les missions du PNR Oise – Pays de France

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a été créé par décret du Premier Ministre le 13 janvier 2004 et renouvelé en janvier 2021. Il est constitué d'un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche regroupant 45 communes dans le département de l'Oise (60) et 25 communes dans celui du Val d'Oise (95), pour une superficie d'environ 80 000 ha.

Conformément à la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et son décret d'application du 1^{er} septembre 1994, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a pour missions :

- de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation, la sensibilisation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc est géré par un syndicat mixte. Ce dernier met en œuvre la charte du Parc qui fixe les orientations de protection, de gestion, de mise en valeur et de développement du territoire classé et détermine notamment les engagements des collectivités pour parvenir aux objectifs fixés.

Les objectifs de la charte révisée sont de :

- préserver et favoriser la biodiversité ;
- préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels ;
- garantir un aménagement du territoire maîtrisé ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement ;
- faire du paysage un bien commun ;
- accompagner le développement des activités rurales ;
- préserver et gérer durablement les ressources naturelles ;
- faire du Parc naturel régional Oise Pays de France un territoire de « mieux-être » ;
- promouvoir une économie écologiquement et socialement responsable ;
- développer l'économie touristique ;
- sensibiliser et éduquer pour impliquer tous les publics dans le projet de territoire ;
- changer nos comportements.

Les missions du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France :

Dans le cadre de ses missions statutaires et de l'agrément État-Région obtenu en juillet 2013 (en application du décret et de l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 ; Loi Grenelle 2), le Conservatoire d'espaces naturels, via son plan d'actions quinquennal, développe des missions d'expertises pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels. A ce titre, le Conservatoire est identifié comme un partenaire important dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Ainsi, il met à disposition des services de l'État, des collectivités volontaires et des privés ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel.

Plus particulièrement, le Conservatoire a pour objectifs de :

- Contribuer à identifier les sites naturels remarquables, sur la base des connaissances en matière de flore, de faune et d'habitats naturels, nécessitant une protection et une gestion conservatoire en région.
- Protéger les sites d'intérêt patrimonial, par voie amiable, contractuelle et partenariale avec les propriétaires, les ayants droits et les usagers, par acquisition ou location de ces terrains, ou encore en passant des conventions de gestion avec les propriétaires.
- Mettre en œuvre une gestion adaptée des habitats naturels et des populations d'espèces dans un souci de préservation à long terme du patrimoine naturel. La mise en œuvre de cette gestion s'appuie sur une phase de diagnostic et d'élaboration de préconisations de gestion et sur une phase de concertation avec les usagers afin d'impliquer l'ensemble des acteurs dans cette gestion.
- Valoriser le patrimoine naturel présent sur les sites en les aménageant pour l'accueil du public.
- Impliquer le public dans la préservation des espaces naturels en développant des activités de découverte de la nature (sorties nature, chantiers nature, plaquettes, brochures...).
- Accompagner les collectivités territoriales et l'Etat dans la mise en œuvre des politiques publiques de préservation de l'environnement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décliner un programme pluriannuel d'actions opérationnel, en application de la convention-cadre de partenariat renouvelée le 16 juin 2015.

Article 2 : Territoire et domaines d'application

Le territoire d'application de la convention est le territoire du Parc dans le département de l'Oise.

Cependant, le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France s'étendant dans le Val d'Oise et les actions du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France concernant toute la région, des actions communes pourront concerner des territoires situés au-delà du territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France dans les départements de l'Oise et du Val d'Oise en coordination avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Ile-de-France.

Article 3 : Rappel du contenu des programmes d'actions

Comme prévu dans la convention-cadre de partenariat, le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France développeront des actions ou des programmes d'actions sur des domaines communs, tels que :

- inventaires du patrimoine naturel ;
- gestion et contractualisation de sites ;
- réseaux écologiques ;
- actions de conservation en faveur de la flore et de la faune ;
- contribution à des programmes de recherche en gestion et conservation de la nature ;
- sensibilisation et formation à la gestion des milieux naturels.

Les programmes annuels seront arrêtés d'un commun accord par le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France, lors d'une réunion annuelle et modifiés de même manière en fonction des opportunités.

Ces actions menées par le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France pourront prendre la forme de :

- études conjointes où les deux partenaires joindront leurs efforts et rechercheront, si nécessaire, des financements spécifiques extérieurs ;
- études ou missions confiées par le Parc naturel régional Oise-Pays de France au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, dans le cadre des programmes d'actions du Parc naturel régional Oise-Pays de France ;
- conventionnement multipartite de sites.

Comme convenu dans la convention cadre de partenariat, en dehors de ces actions programmées et connues, le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France s'engagent à s'informer, à tout moment, des contacts ou des opportunités d'action que l'une ou l'autre structure pourra avoir sur le territoire afin d'envisager l'opportunité d'une intervention commune.

De même, tel qu'inscrit dans la convention-cadre de partenariat, le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France s'engagent à associer l'autre partenaire dans le cadre des programmes généraux qu'ils mènent, même s'ils ne font pas l'objet d'une action spécifique conjointe identifiée dans la convention : mise en œuvre de programmes Life, actions en faveur des zones humides, plan de sauvegarde des espèces végétales menacées, animation de sites Natura 2000, etc.

Article 4 : Le programme pluriannuel 2022 - 2024

4.1 - Déclinaisons des objectifs 2022-2024

Préserver et favoriser la biodiversité

| Objectifs opérationnels |
|--|
| Contribuer significativement à la gestion par voie contractuelle des sites naturels les plus remarquables du territoire picard du Parc naturel régional Oise-Pays de France, notamment les propriétés des collectivités. |
| Contribuer avec les collectivités à pérenniser les actions de préservation |
| Contribuer à une réflexion sur le rôle possible des mesures compensatoires pour la préservation de la biodiversité. |
| Contribuer à la rédaction et à la mise en œuvre des plans de conservation des espèces animales en référence aux plans nationaux et régionaux |
| Veiller à la prise en compte de ces espèces dans les projets développés sur le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France et à proximité. |
| Favoriser la gestion en réseau (sites et acteurs) des populations d'espèces les plus menacées. |

| |
|--|
| Indicateurs ou résultats |
| Nombres de sites contractualisés par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France et le Parc |
| Nombre de plans de gestion ou de notices de gestion écologique produits |
| Nombre de sites gérés et valorisés impliquant le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France et le Parc |
| Nombre de collectivités impliquées dans une animation foncière |
| Bilan de la réflexion sur les mesures compensatoires |
| Nombre et type d'espèces faisant l'objet de programmes spécifiques de préservation |
| Nombre de plans de conservation rédigés |
| Nombre et type d'interventions en faveur des espèces les plus menacées |
| |

Actions :

Pour la période 2022-2024, les actions développées seront les suivantes :

- Engagement des démarches partenariales Parc naturel régional Oise-Pays de France - Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France – projets en cours : Pelouse de Gouvieux, Pelouse et marais de Thiers-sur-Thève, Pelouses de Villeneuve-sur-Verberie, Cavée du Gué à Plailly, Marais de la Troublerie, La Canardière, Pelouses du Terrain de manœuvre à Senlis, Pelouses de Montépilloy, Mer de sable, Gisement du Marinésien à Plailly,.....
- Réflexion sur la pérennisation des actions de préservation,
- Travaux pouvant donner un cadre à la compensation par la demande et/ou par l'offre,
- Poursuite des démarches en faveur des landes, pelouses et zones humides, dont zones humides de la Thève et de la Nonette en relation avec les syndicats de rivières correspondants.
- Déclinaison des actions en véritables plans d'actions à l'échelle du réseau des sites pour une part significative des espèces pour lesquelles le Parc a une responsabilité.
- Contribution à la prise en compte des éléments remarquables des réseaux de landes et pelouses, des réseaux d'espèces de plantes et de papillons remarquables...notamment lors des réflexions sur l'avenir de la forêt de Chantilly,
- Contribution à la déclinaison des plans régionaux Papillons et Odonates, voire Pollinisateurs.
- Contribution à la déclinaison du plan d'actions en faveur des chauves-souris du Parc, en étroite collaboration avec Picardie Nature.
- Contribution à la réalisation d'actions de conservation de la flore menacée, en relation avec les Conservatoires Botaniques Nationaux.
- Développement des interventions en faveur du patrimoine géologique.

Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels

| Objectifs opérationnels |
|---|
| Contribuer significativement au maintien et à la reconquête des connexions écologiques entre sites de milieux ouverts fleuris (landes, pelouses, prairies...) au sein du Parc naturel régional Oise-Pays de France, et plus généralement entre différents milieux naturels. |
| Contribuer à la protection d'un réseau de gîtes et au maintien et à la reconquête des connexions écologiques pour les chauves-souris (notamment entre les massifs des Trois Forêts et le massif de Compiègne). |
| Contribuer à une gestion et à une préservation des milieux naturels adaptée de part et d'autre des limites du Parc naturel régional Oise-Pays de France (pelouses de la Vallée de l'Automne, pelouses de la Vallée de l'Oise, et landes orientales). |
| Contribution au développement de mesures agro-environnementales, et plus généralement de pratiques favorables à une agriculture respectueuse du patrimoine naturel |
| Contribution au développement de mesures éco-forestières, et plus généralement de pratiques favorables à une gestion forestière respectueuse du patrimoine naturel |
| Contribuer à une adaptation des pratiques de gestion et de conception des infrastructures linéaires |
| |
| Indicateurs ou résultats |
| Nombre et type de documents produits |
| Nombre et type d'actions conduites |
| Linéaire et type de corridors préservés ou restaurés grâce à l'action conjointe |
| Nombre de contrats signés pour la mise en œuvre de mesures agro-environnementales |
| Nombre de projets ayant permis de mieux prendre en compte le patrimoine naturel en foresterie |
| Nombre de projets concernant la gestion d'infrastructures linéaires |
| |

Actions :

Pour la période 2022-2024, les actions développées seront les suivantes :

- Engager la poursuite des opérations en faveur du réseau des landes, pelouses et prairies fleuries en recherchant le retour d'un pâturage et de fauches sur un certain nombre de surfaces, en collaboration avec le monde agricole et forestier.
- Poursuite des travaux en faveur de l'Agrion de Mercure le long des rivières avec les syndicats concernés, en intégrant de nouveaux éléments de patrimoine naturel (vertigos, campagnol amphibie....).
- Accompagnement de la signature de contrats MAEC en renouvellement des projets engagés à partir de 2023 en prairies de la Thève et poursuite de la réflexion sur la nature des foins de la vallée de la Thève et ailleurs sur le territoire du Parc,
- Poursuite de la collaboration avec SANEF, la voirie départementale et RTE.
- Favoriser la prise en compte du patrimoine dans les études de renaturation hydrologique, notamment à Mont-l'Evêque.

Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire

| |
|--|
| Objectifs opérationnels |
| Contribuer aux projets d'animation et de sensibilisation du public |
| Indicateurs ou résultats |
| Nombre de sorties nature, de chantiers-nature et de manifestations (avec nombre de participants) |

Actions :

Pour la période 2022-2024, les actions développées seront les suivantes :

- Contribution à l'encadrement de chantiers-nature organisés avec le Parc,
- Animation d'au moins deux sortie-nature par an,
- Travail conjoint sur la production de documents de sensibilisation en faveur de la préservation du patrimoine naturel.
- Accueil d'au moins un stagiaire par an.

4.2 – Financement des programmes d'actions

Au titre du programme d'actions 2022, le montant de la subvention du Parc naturel régional Oise-Pays de France à la mise en œuvre de l'activité du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France au programme d'actions défini ci-dessus s'établit à 60 000 euros.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent à :

- pour le programme 2023 : 61 000,00 euros.
- pour le programme 2024 : 62 000,00 euros.

Le montant de la subvention annuelle pourra être modulé en fonction des dotations budgétaires reçues par le Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Le montant pourra éventuellement être revu à la hausse si le Parc venait à profiter d'une opportunité pour engager avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France une action d'ampleur non prévue aujourd'hui. Cette éventualité pourra faire l'objet d'un avenant (cf. article 7)

Chaque début d'année, le Parc naturel régional Oise-Pays de France confirmera au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France le montant annuel de la subvention. Une convention annuelle affichera ce montant et définira précisément les modalités des actions et les résultats attendus pour le programme d'actions de l'année.

Le comptable assignataire est monsieur le Trésorier Payeur Général de la Somme.

Sur demande du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, une avance sera consentie par le Parc naturel régional Oise-Pays de France, sauf refus motivé avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, après signature de la présente convention. Les versements seront effectués au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France sur le compte référencé ci-dessous et domicilié à la Caisse d'Épargne de Picardie à Amiens, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6.

| Code établissement | Code guichet | Numéro de compte | Clé |
|--------------------|--------------|------------------|-----|
| 16275 | 00300 | 08102112431 | 04 |

Article 5 : Suivi de la convention

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France se réuniront au minimum une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention et programmer les actions à mener en partenariat.

Article 6 : Rapport d'activités et évaluation de la convention

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France s'engage :

- à fournir les rapports financiers propres aux actions des programmes d'actions, visés par la présente, signés par le Président ou toute personne habilitée, et les rapports d'activités sous forme d'un tableau de bord (excel),
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999
- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Parc naturel régional Oise-Pays de France a apporté son concours dans les conditions prévues ci-après.

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France s'engage à transmettre au Parc naturel régional Oise-Pays de France tout rapport produit par son commissaire aux comptes dans les délais utiles.

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France communiquera sans délai au Parc naturel régional Oise-Pays de France copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans la présentation des pièces, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France en informe le Parc.

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France s'engage à mentionner le Parc naturel régional Oise-Pays de France sur chacun des documents, affiches, communications réalisés. Il transmettra au Parc tous les documents publiés dans le cadre de ce programme d'actions, dans la mesure du possible, avant leur édition. Les versions définitives de ces documents devront être transmises en version numérique.

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et du programme d'actions auxquels le Parc naturel régional Oise-Pays de France a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre le Parc et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

L'évaluation, réalisée conjointement par les services du Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, porte notamment sur la conformité des résultats au programme mentionné à l'article 4, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité pour la préservation du patrimoine biologique de la région et de leur utilité sociale, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette évaluation s'appuiera sur les indicateurs proposés et comprendra :

- les bilans d'activité annuels du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France,
- les rapports d'activités des actions des programmes d'actions engagés avec le Parc naturel régional Oise-Pays de France,
- une réflexion synthétique sur les 3 années d'activités du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France et les perspectives d'évolution pour les années à venir.

Article 7 : Conditions de renouvellement, de modification et de transférabilité de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

Ces avenants déclineront le programme général défini à l'article 4 de la présente, les moyens mis en œuvre pour sa réalisation et la subvention allouée par le Parc naturel régional Oise-Pays de France pour l'année en cours.

Si des avenants supplémentaires sont nécessaires, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France remettra au Parc naturel régional Oise-Pays de France, dans le courant du mois de juillet de chaque année, un programme d'actions et un budget prévisionnel annuel N+1, détaillé et conforme à l'article n°3 de la présente convention. La transmission de ces éléments conditionnera la signature de l'avenant. Le budget prévisionnel peut faire l'objet de budgets modificatifs qui seront soumis à l'approbation des partenaires financiers.

Le présent contrat est susceptible d'être transféré de plein droit, notamment par voie de fusion, à tout Conservatoire d'espaces naturels, membre du réseau de la FCEN (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), et dont le ressort géographique relève du territoire administratif où se trouve le site.

Article 8 : Publicité et communication

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leur logo concernant toutes actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations...) et aux actions qui en découlent.

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias régionaux...).

Article 9 : Durée de la convention et prorogation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Pour la première année elle a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Elle est renouvelable selon des modalités et des montants financiers à déterminer en 2024.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel seront mises en place des actions spécifiques faisant l'objet de conventions particulières.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Fait à, le.....

**Pour le Parc naturel régional
Oise – Pays de France
Son Président,**

**Pour le Conservatoire d'espaces
naturels des Hauts de France,
Son Président,**

Monsieur Patrice Marchand

Monsieur Christophe Lépine

DECISION N°18/2022

**CONVENTION AVEC
LES 3 AUTRES PARCS
NATURELS
REGIONAUX D'ILE-DE-
FRANCE POUR UNE
MUTUALISATION DES
OUTILS
INFORMATIQUES**

Séance du 28 mars 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle de l'Obélisque de Senlis, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 15

votants : 25

Date de convocation :
4 mars 2022

Etaient présents : Jean-François RENARD, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Corry NEAU, Nathalie LEBAS à Paule LAMOTTE, Gil METTAI à Thierry BROCHOT, Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD, Stéphanie VAN EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGGOO à Gilles SELLIER, Patrice ROBIN à Jean-Marie BONTEMPS, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ à Michel MANSOUX, Jacques RENAUD à Daniel FROMENT.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Gilles GANZIERA.

Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Emmanuel DAS GRACAS, Chargé de mission au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND rappelle qu'un serveur web mutualisé a été mis en place durant l'année 2016 et que plusieurs outils ont été déployés sur ce serveur commun :

- un inventaire du patrimoine bâti (consultable sous forme d'une carte dynamique, et qui regroupe les inventaires des 4 PNR en un seul),
- l'outil GEOTREK qui permet de publier les itinéraires de randonnées des territoires de chaque PNR (et qui alimente notre application rando),
- l'outil GEONATURE qui valorise la connaissance naturaliste des territoires,
- l'outil GEO et GEOkey pour la publication de cartes interactives thématiques ou statistiques (notre websig notamment),
- l'outil Postgres qui permet la mutualisation des données essentielles aux missions des PNR (cadastre, PLU, etc...),
- etc...

Il indique que cette mutualisation permet, en fonction des besoins et attentes des différents PNR, de déployer à moindre frais des applications spécifiques et d'économiser des frais d'hébergement.

Il ajoute que cette opération permet aussi de mettre en commun les compétences spécifiques des

géomaticiens sur des opérations hautement techniques et sophistiquées.

Il rappelle qu'une première convention a formalisé les engagements des PNR, en précisant les modalités de financement du serveur mutualisé et de ses applications pour la période 2016-2021 et qu'il convient de signer une nouvelle convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement de l'infrastructure mutualisée pour les 5 prochaines années.

Il explique que cette convention établit un partage équitable des dépenses engagées entre les 4 PNR, estimées à 5 479 € TTC par an et par PNR.

Il propose d'approuver cette nouvelle convention Interparcs jointe au rapport de présentation.

0

Le Bureau, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention InterParcs pour la mutualisation des outils informatiques

- AUTORISE le Président à la signer.

Pour copie conforme
Le Président,



Patrice MARCHAND



CONVENTION

Entre :

le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse dont le siège est au :
Château de la Madeleine
Chemin Jean Racine
78472 CHEVREUSE Cedex

représenté par sa Présidente, Madame Anne CABRIT, dûment habilitée par délibération du
Comité Syndical du ci-après désigné « le Parc de la Haute Vallée de Chevreuse » ;

et

le Parc naturel régional du Vexin français dont le siège est au :
Maison du Parc
95450 THEMERICOURT Cedex

représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY, dûment habilité par
délibération du Bureau Syndical , ci-après désigné « le Parc du Vexin français » ;

et

le Parc naturel régional du Gâtinais français dont le siège est au :
Maison du Parc
20 Boulevard du Maréchal Lyautey
91490 MILLY-LA-FORET Cedex

représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, dûment habilité
par délibération du Bureau Syndical....., ci-après désigné « le Parc du Gâtinais français » ;

et

le Parc naturel régional Oise-Pays de France dont le siège est au :
Château de la Borne Blanche
48 rue d'Hérivaux
60560 ORRY-LA-VILLE Cedex

représenté par son Président, Monsieur Patrice MARCHAND, dûment habilité par décision
du Bureau syndical du 28 mars 2022, ci-après désigné « le Parc Oise-Pays de France » ;

Ci-après désignés conjointement par « les Parcs »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de mutualiser les moyens financiers et humains sur des projets communs aux 4 Parcs naturels régionaux d'Ile-de-France, un serveur web mutualisé a été mis en place durant l'année 2016.

Plusieurs outils ont d'ores et déjà été déployés sur ce serveur commun :

- un inventaire du patrimoine bâti (consultable sous forme d'une carte dynamique, et qui regroupe les inventaires des 4 Parcs en un seul),
- l'outil GEOTREK qui permet de publier les itinéraires de randonnées des territoires de chaque Parc,
- l'outil GEONETWORK qui permet de publier les métadonnées conformément aux obligations de la directive INSPIRE,
- l'outil GEONATURE qui valorise la connaissance naturaliste des territoires,
- l'outil GEO et GEOkey pour la publication de cartes interactives thématiques ou statistiques,
- l'outil FME qui permet d'automatiser les tâches de manipulations de données,
- l'outil Postgres qui permet la mutualisation des données essentielles aux missions des Parcs (cadastre, PLU, etc...),
- etc...

En plus de la mutualisation des coûts de maintenance d'un tel serveur et des coûts de déploiement des outils, cette opération permet de mettre en commun les compétences spécifiques des géomaticiens sur des opérations hautement techniques et sophistiquées.

Enfin, le fait de disposer d'un serveur propre permet d'envisager, en fonction des besoins et attentes des différents Parcs, de déployer à moindre frais des applications spécifiques (par exemple, les sites institutionnels des 4 Parcs).

Une première convention a formalisé les engagements des Parcs, en précisant les modalités de financement du serveur mutualisé et de ses applications pour la période 2016-2021.

La présente convention identifie les modalités de fonctionnement et de financement de l'infrastructure mutualisée et le rôle de chaque Parc, durant les 5 prochaines années.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de :

- Définir les principes généraux de la collaboration des Parcs autour de la gestion du serveur et des logiciels partagés;
- Convenir des modalités de financement permettant d'assurer la répartition équitable des charges annuelles de fonctionnement du serveur mutualisé et des logiciels installés, pour la période 2022-2026.

En annexe de la présente convention, est joint un tableau récapitulatif des dépenses annuelles.

ARTICLE 2 : Rappel des actions déjà mises en œuvre entre 2016 et 2021

2.1 Mise en place et maintenance du serveur mutualisé

Le serveur mutualisé a été mis en place pendant l'année 2016, sous le pilotage du Parc du Vexin français, et un prestataire informatique (la société Tranquil IT) en a assuré la maintenance et l'infogérance.

En décembre 2021, la société Tranquil IT a dénoncé le contrat de maintenance et il est nécessaire de recruter un nouveau prestataire : cette tâche a été confiée au PNR du Vexin français.

2.2. Installation des logiciels partagés entre 2016 et 2021

La mise en place d'un système d'information partagé par les 4 Parcs franciliens s'accompagne de l'installation de plusieurs « briques » logicielles répondant chacune à des besoins particuliers et complémentaires.

Lors de sa mise en place en 2016 et 2017, le serveur mutualisé a permis l'installation de plusieurs outils communs :

- PostgreSQL et son composant spatiale PostGIS, un SGBDr (Système de gestion de base de donnée relationnelles) permettant de gérer de multiples bases de données, communes aux 4 Parcs ou spécifiques à un Parc en particulier selon les besoins ;
- Geoserver, outil de publication de flux web de données géographiques, qui permet de générer, par exemple, un flux d'orthophoto sur chaque territoire de Parc (selon les disponibilités)
- Geotrek, outil de gestion et de publication de données liées aux itinéraires de randonnées (développé par les Parcs nationaux et diffusé gratuitement sur une forge, un système de gestion de développement collaboratif de logiciel)
- Geonetwork, outil de gestion et de publication des métadonnées (fiches descriptives des données géographiques), selon les préconisations de la directive INSPIRE

Par la suite, d'autres logiciels ont été installés sur le serveur :

- Le logiciel GEO, pour la publication de cartes interactives (webmapping)
- Sa brique complémentaire, GEOkey, pour l'analyse statistique et la publication de diagramme dynamique
- FME, logiciel de manipulation de données permettant notamment de faciliter la récupération des nombreuses open-datas disponibles en ligne
- GEONATURE, logiciel open-source développé par les Parcs nationaux permettant la valorisation des données naturalistes des territoires des Parcs franciliens.

2.3. Actions Collaboratives autour du serveur mutualisé

La mise en place d'un système d'information partagé a favorisé la mise en place d'actions interparc fructueuses :

- Fusion des inventaires du patrimoine bâti en une seule base de donnée structurée, valorisée sous la forme d'une carte interactive unique ;
- Déploiement d'un portail commun GEOTREK pour valoriser l'offre de randonnées « Parc » à l'échelle régionale, avec une communication conjointe ;
- En réponse à une demande de la Région Ile-de-France dans le cadre de la mise en place des services « smart région », les 4 Parcs ont créé une base commune sur les circuits courts et les lieux de vente de produits locaux et ont ainsi été en mesure de fournir un flux unique « Lieux de vente sur les territoires des Parc franciliens » pour alimenter le smart service « Mes produits locaux » ;
- Fourniture d'un flux unique aux 4 Parcs sur les sentiers de randonnée pour le smart service « Ma nature en Ile-de-France », à partir des données geotrek;

- Organisation de formations communes sur des logiciels installés sur le serveur (GEO, GEOkey et FME notamment) et entraide régulière sur l'utilisation des outils ;
- Etc...

ARTICLE 3 : Actions interparc pour l'année 2022

3.1 Recrutement d'un nouveau prestataire informatique pour la gestion des serveurs

La mise en place de l'infrastructure informatique a été réalisée par la société Tranquil IT System, qui a ensuite assuré la maintenance et l'infogérance du dispositif jusqu'en décembre 2021.

Un nouveau marché a été lancé début 2022, ce qui a permis de recruter la société ISICOM (basé à Nogent-sur-Oise) pour reprendre la maintenance, l'infogérance et la gestion des serveurs interparc pour un montant annuel de 3 974 € TTC, soit 993,50 €/an pour chaque parc (montant pour l'année 2022).

La mission d'ISICOM consiste également à accompagner les Parcs dans la gestion et l'évolution de l'infrastructure, en proposant ou mettant en œuvre des évolutions matérielles ou logicielles après validation par les Parcs. Ces travaux feront l'objet de devis spécifiques adressés au parc du Vexin français, qui en assurera le pilotage et la maîtrise. Là encore, le Parc du Vexin assurera le paiement des factures associées puis émettra à chaque autre Parc un titre de recette afin d'obtenir une répartition égale du coût des opérations entre chaque Parc.

3.2 Amélioration de GEO et des logiciels associés

Il est proposé le passage à la version V2 de GEO (et des logiciels associés : geocadastre et geokey), qui représente une évolution majeure du logiciel et doit donc s'accompagner d'une nouvelle session de formation des administrateurs.

Le pilotage du projet est confié au Parc Oise Pays de France, qui sera l'émetteur des bons de commande auprès du prestataire et des titres de recette auprès des autres Parcs pour une répartition égale des dépenses engagées.

La dépense globale de ce projet est de 3 900 € TTC, incluant 2 jours de formation pour 4 à 6 personnes, soit 975 € TTC par Parc.

3.3 Amélioration de GEOTrek

Il est proposé le passage à la version V3 de GEOTrek. Les améliorations apportées par cette nouvelle version ne concernent pas la partie administration des données, aucune formation complémentaire n'est donc requise.

Le pilotage et la maîtrise du projet seront assurés par le Parc Oise Pays de France, qui sera l'émetteur des bons de commande et paiera les factures associées après réception de la nouvelle version, puis émettra un titre de recette à chaque autre Parc afin d'obtenir une répartition égale des dépenses engagées.

Le montant de l'opération est estimé à 5 700 € TTC, soit une dépense de 1 425 € TTC par Parc (le montant réel payé par chaque Parc dépendra du coût réel de l'opération).

ARTICLE 4 : financement des charges annuelles ~~différentes~~ au fonctionnement du serveur mutualisé et des logiciels installés

4.1 Gestion de l'hébergement et de la maintenance annuelle du serveur

Le serveur génère chaque année des dépenses d'hébergement (4 392 € TTC/an) et de maintenance informatique (3 974 € TTC/an) qu'il convient de partager équitablement entre chaque Parc.

Le maître d'ouvrage pour la gestion du serveur (hébergement et maintenance) est le Parc du Vexin français : celui-ci assure l'émission des bons de commande, le suivi du dossier et reste l'interlocuteur unique des prestataires tant sur la partie hébergement que sur la partie maintenance du serveur.

Il prend en charge financièrement les dépenses correspondantes, puis émet un titre de recette auprès des 3 autres Parcs correspondant à 25% du montant payé (soit un total de 2 091,50 € TTC/Parc/an selon les tarifs en vigueur à la date de rédaction de la présente convention).

Ce fonctionnement sera renouvelé chaque année par tacite reconduction pendant toute la durée de la présente convention. Le montant des titres de recette émis pourra varier en fonction du coût réel des prestations, pour correspondre à une répartition équitable de la dépense (25% par Parc).

4.2 Gestion des maintenances annuelles des logiciels soumis à licences payantes

Les logiciels GEO et GEOkey font l'objet d'une maintenance annuelle, d'un montant global de 2 392,44 € TTC par Parc (coût 2022).

Pour simplifier la prise en charge équitable de ces maintenances, le prestataire (Business Geographic) envoie une facture annuelle aux 4 Parcs correspondant à ce montant éventuellement réactualisée par l'évolution contractuelle des coûts de maintenance (basée sur la valeur de l'indice syntec).

Chaque Parc peut s'appuyer sur la Hot Line du prestataire, et s'engage en tout état de cause à limiter les risques de dysfonctionnement du logiciel par une mauvaise utilisation du logiciel par ses agents ou ses partenaires.

En cas de défaillance liée à une mauvaise utilisation du logiciel, les éventuels surcoûts nécessaires pour une remise en état seront à la charge du Parc responsable du dysfonctionnement (et ne seront pas pris en compte dans le calcul des dépenses liées à la mutualisation).

Le logiciel FME est proposé sous forme d'une licence flottante partagée entre les Parcs du Vexin français, Oise Pays-de-France et du Gâtinais français (en l'absence de géomaticien, le Parc de la haute vallée de Chevreuse n'a pas pu se positionner sur l'intérêt du logiciel pour sa structure) : le coût annuel de la maintenance pour cet outil est de 1 368 € TTC (coût 2021, indexé sur la valeur de l'indice syntec).

Le Parc Oise Pays de France, en tant que client historique de la société VEREMES, paye la redevance annuelle puis émet un titre de recette aux 2 autres Parcs concernés d'une valeur correspondant au tiers du montant payé (soit 456 € TTC/an/Parc au tarif 2021).

4.3 Gestion de l'assistance autour du logiciel GEOTREK

Pour que son fonctionnement soit toujours opérationnel et optimal, que ce soit pour le site Internet <https://rando.pnr-idf.fr> ou pour les applications développées sur Apple Store ou Google Play, le logiciel GEOTREK nécessite une assistance-maintenance payante.

Celle-ci est estimée à 2 160 € TTC pour l'année 2022, soit 540 € par an pour chaque Parc.

Le maître d'ouvrage pour la gestion du logiciel GEOTREK est le Parc Oise-Pays de France: celui-ci assure l'émission des bons de commande, le suivi du dossier et reste l'interlocuteur unique des prestataires.

Il prend en charge financièrement les dépenses correspondantes, puis émet un titre de recette auprès des autres Parcs afin d'obtenir une répartition égale des dépenses engagées.

Ce fonctionnement sera mis en place dès l'année 2022, et renouvelé chaque année par tacite reconduction pendant toute la durée de la présente convention.

Le montant des titres de recette émis pourra varier en fonction du coût réel des prestations, pour correspondre à une répartition égale de la dépense.

ARTICLE 5 : Pilotage du partenariat entre les Parcs

5.1 Mise en place d'un comité technique et d'un comité de pilotage

Afin d'assurer le bon fonctionnement du partenariat, il sera organisé au moins une fois par an un comité technique (COTECH) composé a minima des géomaticiens de chaque Parc.

L'objectif de cette réunion est d'identifier les éventuelles difficultés de mise en œuvre du partenariat (techniques ou financières), et de définir les projets d'évolution ou d'amélioration envisageables.

L'organisation de cette réunion sera assurée à tour de rôle par chaque Parc.

En complément, un comité de pilotage (COPIL), réunissant a minima les directeurs, accompagnés des géomaticiens de chaque Parc, sera organisé chaque année : l'objectif de ce comité de pilotage est de faire le bilan du partenariat et de définir ou valider les projets d'évolution (ajout d'application, évolution du serveur, etc...).

Les décisions prises par le comité de pilotage sont prises à l'unanimité.

L'organisation de cette réunion sera assurée à tour de rôle par chaque Parc.

5.2 Ajout de nouvelles applications et évolution de l'infrastructure informatique

Dans le cas où le COPIL valide à l'unanimité l'ajout d'une nouvelle application, ou l'évolution de l'infrastructure informatique déployé, 2 cas de figure peuvent s'appliquer :

- Les logiciels et leur installation sont gratuits, et leur installation est sans incidence sur le fonctionnement et le coût du serveur : la présente convention continue de s'appliquer, sans nécessiter d'avenant modificatif.
- Dans le cas de logiciels payants ou ayant une incidence sur les coûts de gestion du serveur, un avenant modificatif sera apporté à la convention afin de recalculer les participations financières de chacun et définir les modalités techniques de mise en œuvre de l'application.

5.3 Ajout d'un nouveau partenaire

L'ajout de nouveaux partenaires est possible après approbation à l'unanimité par le COPIL.

Un avenant modificatif précisera les modalités techniques et financières, et recalculera les participations financières annuelles de chacun en conséquence.

ARTICLE 6 : Durée de la convention, résiliation et litiges

6.1 Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa ratification par l'ensemble des partenaires, et est conclue pour une durée de 5 ans.

Sa ratification abroge la convention précédente.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

6.2 Résiliation

Si un Parc souhaite résilier sa participation au partenariat, celui-ci doit en informer les autres Parcs par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Toutes les sommes déjà engagées dans le cadre de la convention restent dues.

Le Parc à l'origine de la résiliation reste propriétaire de ses données et des licences acquises en son nom. S'il le souhaite, il organise à ses frais le transfert de ses données et l'installation des logiciels concernés sur ses propres serveurs dans les 3 mois qui suivent la résiliation.

A la suite de la résiliation, les autres Parcs rédigent un avenant modificatif précisant les nouvelles modalités financières du partenariat.

6.3 Litiges

À défaut d'accord amiable, les litiges ou contestations seront portés devant le Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 : Domiciliations bancaires

Les sommes dues au titre de cette convention seront à verser sur les domiciliations bancaires ci-après :

✓ Parc Vexin français

Banque : Banque de France

Code banque : 30001

Code guichet : 00651

N° du compte : D958000000076

✓ Parc Gâtinais français

Banque : Trésorerie de la Ferté Alais

Code banque : 30001

Code guichet : 00374

N° du compte : D9110000000-09

✓ Parc Oise-Pays de France

Banque : Trésorerie de Senlis Municipale

Code banque : 30001

Code guichet : 00796

N° du compte : C6020000000

✓ Parc Haute-Vallée de Chevreuse

Banque : Banque de France

Code banque : 30001

Code guichet : 00866

N° du compte : C7890000000

Fait à Orry la Ville, en 8 exemplaires originaux

Le 2022

Pour le Parc naturel régional de la Haute
Vallée de Chevreuse
La Présidente,

Anne CABRIT

Pour le Parc naturel régional du Vexin
français
Le Président,

Benjamin DEMAILLY

Pour le Parc naturel régional
Oise-Pays de France

Le Président,

Patrice MARCHAND

Pour le Parc naturel régional
du Gâtinais français

Le Président,

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

ANNEXE 1 : tableau des dépenses annuelles prévisionnelles

Dépenses générées par l'infrastructure interparc - budget annuel prévisionnel sur la période 2022-2026 *

| INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE | Montant TTC | Pilote |
|--|-------------|--------|
| Hébergement annuel du serveur de sauvegarde | 1 353,46 € | PNRVF |
| Hébergement annuel du serveur de production | 3 038,26 € | PNRVF |
| Maintenance annuelle des serveurs | 3 974,00 € | PNRVF |
| LOGICIELS ET SOLUTIONS | Montant TTC | |
| Maintenance annuelle du logiciel FME** | 1 368,00 € | PNROPF |
| Maintenance annuelle des solutions GEO et GEOkey | 9 569,76 € | PNROPF |
| Maintenance GEOTREK | 2 160,00 € | PNROPF |
| TOTAL ANNUEL INTERPARC : | 21 463,48 € | |
| coût annuel pour les Parcs du Vexin français, de Oise Pays de France et du Gâtinais français | 5 479,87 € | |
| coût annuel pour le Parc de la Haute Vallée de Chevreuse** | 5 023,87 € | |

* les coûts présentés ici sont basés sur les devis 2021, et sont susceptibles d'évoluer dans le temps

** la maintenance FME ne concerne pas le PNRHVC, qui ne participe donc pas à son financement